



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 09 Mars 2015

L'an deux mille quinze, le neuf Mars à 19 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Saméon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Béatrice DAUCHY.

Présents : LEFEBVRE Yves, PLAISANT Christelle, HERBOMMEZ Brigitte, DUHAMEL José, DAUCHY Béatrice, HANNECART Isabelle, MERESSE Marie-Pierre, KRAWCZYK Richard, ROUSSELLE Christiane

Pouvoirs : De CORNILLE Simone à LEFEBVRE Yves.

Absents: CURVERS Catherine, VAN HAVERBEKE ALAIN

Secrétaire de Séance : HERBOMMEZ Brigitte

1) Approbation du compte-rendu du 15/12/2014

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Administratif du CCAS du 15 Décembre 2014 est approuvé par l'assemblée présente.

2) Compte de Gestion 2014

Après en avoir délibéré, le conseil administratif à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) Compte Administratif 2014

Le Conseil Administratif, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Yves LEFEBVRE, Président du CCAS, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2013		OPERATIONS DE L'EXERCICE 2014		RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement		0€	0.00€	0.00€		0.00€
Fonctionnement		2 604.42€	843.27€	3 141.50€		2 298.23€
001 Solde d'investissement n-1		21 000.00€		21 000.00€		
002 Résultat reporté n-1		27 994.84€		30 599.26€		
TOTAUX	0.00€	51 599.26€	843.27€	54 740.76€	0€	2298.23€

SUBDIVISIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2014	
	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement		0.00€
Fonctionnement		2 298.23€
001 Solde d'investissement n-1		21 000.00€
002 Résultat reporté n-1		30 599.26€
TOTAUX		53 897.49€

Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

4) Affectation du Résultat

Le Conseil Administratif a arrêté les comptes de l'exercice 2014, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'Investissement de 21 000€ ;
- un résultat (excédent) de la section de Fonctionnement de 32 897.49€ ;

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Administratif, en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement. Cette affectation doit permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Sur les 21 000.00 € d'excédent d'investissement 21 000.00€ va être affecté en Recettes au 001 et sur les 32 897.49€ de résultat de clôture de 2014, 32 897.49€ sont affectés au compte 002 en Recettes.

LE CONSEIL ADMINISTRATIF, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent d'investissement au 001 et l'excédent de fonctionnement en Recettes au 002.

5) Budget primitif 2014

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 Avril 2014, reportée avant le 30 avril 2014 suite au renouvellement des organes délibérants, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL ADMINISTRATIF, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2014 arrêté comme suit :

Mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	21 992.50€	21 992.50€
- Fonctionnement	35 664.49€	35 664.49€
TOTAL	57 656.99€	57 656.99€

6) Subvention Comité des fêtes

Le Conseil Administratif décide d'allouer aux COMITE DES FÊTES DE SAMEON 4000 € Et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget au compte 6574.

7) Vente des parcelles B653 et B654

- Le conseil administratif du CCAS DE SAMEON déclare que les parcelles situées à SAMEON (59310), cadastrées section B n°653 et 654 sont inscrites au cadastre à son nom depuis 1971 et que la possession desdites parcelles a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque pendant plus de trente ans. Par conséquent, le CCAS de SAMEON doit être considéré comme propriétaire desdites parcelles.

- Le conseil administratif du CCAS décide de vendre les parcelles cadastrées section B numéros 653 et 654 à Monsieur Thomas EMAILLE, moyennant le prix principal de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (992,50 €). L'acte de vente sera reçu par Maître Nicolas RANDOUX et l'ensemble des frais y afférents seront à la charge de l'acquéreur.

- Par suite, le conseil administratif du CCAS donne pouvoir à Monsieur Yves LEFEBVRE, Président du CCAS, à l'effet de:

- signer l'acte de notoriété acquisitive portant sur les parcelles situées à SAMEON (59310), cadastrées section B n°653 et 654 à recevoir par Maître Nicolas RANDOUX, et régler les frais y afférents.
- signer l'acte de vente au profit de Monsieur Thomas EMAILLE à recevoir par Maître Nicolas RANDOUX.

